
**Rapport annuel de l'Indonésie à la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)
2011**

SECTION 1 A

Actions prises dans le cadre de la législation nationale

1. Résolution 09/01 Sur les suites à donner à l'évaluation des performances
2. Résolution 09/2 Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes

Une proposition de politique concernant une limitation de la capacité de pêche est en cours de discussion au DGCF, discussion qui se poursuivra avec le MMAF et par une consultation publique, avant soumission au Bureau ministériel pour approbation.

3. Résolution 09/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

L'Indonésie a reçu le 23 décembre 2009 un courrier du Secrétariat informant qu'un navire battant pavillon indonésien, le LINGSAR 08, était soupçonné d'avoir pêché dans les eaux sous juridiction de La Réunion. Alors que nous sommes en train de recueillir des informations sur cette affaire auprès du propriétaire du navire, l'Indonésie a demandé par courrier au Secrétariat de ne pas inscrire ce navire sur la proposition de Liste CTOI des navires INN pour 2010, étant donné que les informations ont été transmises par l'Union Européenne moins de 120 jours avant la session annuelle de la CTOI (1^{er} au 5 mars 2010).

4. Résolution 09/04 Programme régional d'observateurs

Nous avons présenté ce programme au secteur de la pêche mais nous avons besoin de temps pour négocier avec les parties prenantes dans la mesure où ce programme sera très coûteux.

5. Résolution 09/05 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI

La réglementation actuelle autorise l'utilisation dans la ZEE de grands filets maillants d'une taille allant jusqu'à 10 000 m. Nous avons cependant rappelé au secteur de la pêche que la longueur maximale qui peut être utilisée en haute mer est de 2500 m. La réglementation nationale pourrait être révisée de façon adéquate.

6. Résolution 09/06 Concernant les tortues marines

L'Indonésie protège les tortues marines de l'exploitation. Nous interdisons la commercialisation de toutes les parties des tortues, protégeons leurs habitats et procédons à des lâchers de juvéniles dans le cadre d'actions de repeuplement. Ces actions ont reçu une large publicité dans l'ensemble du pays.

Résolution 10/01 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

L'Indonésie a informé le secteur de la pêche de la régulation concernant la fermeture spatiotemporelle pour le palangriers en février 2011.

Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

Résolution 10/03 Concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

Résolution 10/04 Sur un Programme régional d'observateurs

L'Indonésie a présenté ce programme au secteur de la pêche mais nous avons besoin de temps pour négocier avec les parties prenantes dans la mesure où ce programme sera très coûteux.

Résolution 10/05 Sur la mise en place d'un fonds de participation aux réunions scientifiques pour les CPC en développement

Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

L'Indonésie a mis en place un système national de fiches de pêche depuis 2008. D'après les informations des fiches de pêche, il n'y a aucune interaction avec les oiseaux de mer.

Résolution 10/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

La réglementation existante (Règlements du Ministère affaires maritimes et des pêches numéro 5 de 2008 et 12 de 2009 sur les pêcheries de captures) stipule que les navires étrangers ne sont pas autorisés à opérer en Indonésie.

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

Concernant le mécanisme d'attribution des licences, le Ministère a émis les règlements ministériels PER 05/MEN/2008 et PER/12/MEN/2009 concernant les pêcheries de captures. La gestion de la flotte indonésienne fonctionne dans le cadre d'un système d'attribution de licences, instrument de base de contrôle de l'exploitation ou de réduction de la pression sur les ressources.

Les navires indonésiens qui ont déjà une licence de pêche sont autorisés à pêcher et considérés comme des navires en activités. En 2010, le nombre de navires indonésiens autorisés à pêcher dans la ZEE et en haute mer dans l'océan Indien était de 1203 unités.

Résolution 10/09 Concernant les fonctions du Comité d'application

Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Résolution 10/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

L'Indonésie est en train de ratifier l'Accord sur les mesures du ressort de l'état du port et se prépare à mettre en œuvre des mesures du ressort de l'état du port, par le biais :

- a. du choix de 5 ports désignés ;
- b. de l'élaboration de lignes directrices sur les mesures du ressort de l'état du port.

Résolution 10/12 Sur la conservation des requins renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

Selon les fiches de pêche, les requins figurent dans les captures accessoires des pêcheries indonésiennes, mais pas dans celles de la pêcherie palangrière de thons.

Recommandation 10/13 Sur la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non cibles capturés par les senneurs

SECTION 1 B

Actions prises, non mentionnés dans un rapport précédent

7. Autocollant CTOI

Le Ministre des affaires maritimes et des pêches a officiellement lancé le Programme d'autocollants de la CTOI à Bali, le 2 janvier 2010 en apposant le premier autocollant à un palangrier. Les autocollants seront distribués dans quatre ports d'Indonésie, dans des quantités indiquées dans le tableau ci-dessous :

| No | Port de pêche | Nombre d'autocollants | Nombre d'autocollants posés |
|----|--|-----------------------|-----------------------------|
| 1 | port de pêche océanique de Nizam Zahman Jakarta | 450 | 0 |
| 2 | port de pêche océanique de Cilacap – centre de Java | 100 | 85 |
| 3 | port de pêche océanique de Bungus – ouest de Sumatra | 50 | 20 |
| 4 | port de pêche archipelagique de Palabuahn Ratu – ouest de Java | 150 | 72 |
| 5 | Benoa - Bali | 100 | 63 |
| | Total | 850 | 240 |

SECTION 2

Informations pour le Comité d'application

8. Le tableau suivant contient des informations pour le Comité d'application.

| No | Résolution | Information | Remarques 2009 | Remarques 2010 |
|----|-------------|--|----------------|----------------|
| 1 | 07/02 | Navires autorisés : nombre de navires inscrits au Registre des navires autorisés | 1028 | 1023 |
| 2 | 07/04 | Navires en activité : | | |
| | | a. Nombre de navires en activité l'année précédente | 1028 | 1034 |
| | | b. Nombre de navires déclarés au Secrétariat | 1028 | 1023 |
| 3 | 01/02 | Contrôle des navires domestiques : | | |
| | | a. Nombre d'inspections de navires domestiques au port ou en mer : | Aucune | Aucune |
| | | b. Nombre de navires ayant reçu des fiches de pêches: • Types de fiches de pêche : Papier Électronique | Papier | Papier |
| | | c. Nombre de navires marqués | Aucun | Aucun |
| | | d. Nombre de navires dont les engins de pêche sont marqués | Aucun | Aucun |
| 4 | 06/03 | Système de surveillance des navires : | | |
| | | Nombre de navires autorisés équipés d'un émetteur-récepteur/transpondeur SNN | 546 | 779 |
| 5 | 08/02 | Transbordement : | | |
| | | a. Nombre de navires transporteurs autorisés | Aucun | Aucun |
| | | b. Nombre d'autorisations délivrées pour des transbordements : en mer au port | Aucune | Aucune |
| | | c. Rapport sur les quantités des poissons, par espèces, transbordées en mer soumis au Secrétariat | Aucun | Aucun |
| | | d. Liste des navires ayant transbordé soumise au Secrétariat | Aucune | Aucune |
| | | e. Évaluation des rapports des observateurs fournie au Secrétariat | Aucune | Aucune |
| | | Application par le pavillon : | | |
| | | Nombre de cas contre lesquels des actions ont été entreprises pour atteinte aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI | Aucun | Aucun |
| 6 | 06/01;09/03 | Navires : | | |

| | | | | |
|----|--------------|--|-------|-------|
| | | Nombre de cas signalés au Secrétariat | Aucun | Aucun |
| 7 | 08/01 | Données scientifiques | | |
| | | Des informations sur les navires en activité ont été fournies au Secrétariat concernant : les captures nominales, les prises et effort ou les tailles | - | P4KSI |
| 8 | 01/06; 03/03 | Document statistique pour le thon obèse - l'État pavillon | | |
| | | a. Nombre de documents d'exportation de thon obèse validés | 33 | |
| | | b. Nombre d'institutions autorisées à valider des documents statistiques sur le thon obèse | 36 | |
| | | c. Nombre de personnes autorisées à valider des documents statistiques sur le thon obèse | 69 | |
| | | d. Nombre de documents d'exportation de thon obèse validés reçus des États importateurs | Aucun | |
| 9 | 05/05; 08/03 | Captures accidentelles et interactions avec des autres espèces | | |
| | | a. Des informations ont été fournies au Secrétariat et au Comité scientifique sur: <ul style="list-style-type: none"> • les captures accidentelles des requins • les interactions avec les oiseaux marins | | |
| | | b. Des informations ont été fournies au Secrétariat et au Comité scientifique sur les mesures de réductions des captures accidentelles en place pour les oiseaux marins Non, les requins Non | | |
| | | c. Des informations ont été fournies au Secrétariat et au Comité scientifique sur les recherches entreprises pour réduire les impacts des activités de pêche sur: <ul style="list-style-type: none"> - Les oiseaux marins Non - Les requins Non | | |
| 10 | 05/03 | Contrôle de l'État de port (Programme d'inspection au port) | | |
| | | a. Nombre de navires étrangers faisant escale dans ses ports | Aucun | Aucun |
| | | b. Nombre de navires étrangers inspectés | Aucun | Aucun |
| | | c. Nombre de cas ou de navires | | |

| | | | | |
|----|-------|--|--------|-------|
| | | étrangers convaincus d'avoir porté atteinte aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI : | | |
| | | • Nombre de cas signalés à l'État de pavillon | Aucun | Aucun |
| | | • Nombre de cas signalés au Secrétariat | Aucune | Aucun |
| 11 | 07/04 | Contrôle de l'État riverain (navires étrangers autorisés) | | |
| | | a. Nombre de navires étrangers auxquels une licence a été attribuée | Aucun | Aucun |
| | | b. Nombre de navires étrangers auxquels une licence a été refusée | Aucun | Aucun |
| | | c. Les informations sur les navires étrangers autorisés ont été fournies au Secrétariat | non | non |
| 12 | 07/01 | Responsabilités de toutes les CPC (Contrôle des nationaux) | | |
| | | Nombre de cas identifiés de personnes morales ou physiques s'étant livré à des activités qui portent atteinte aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI : | | |
| | | • Nombre de cas où des actions ont été prises | Aucun | Aucun |
| | | • Nombre de cas signalés au Secrétariat | Aucun | Aucun |

9. Conclusion

Ce rapport présente des informations couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.